

pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil aux taux plein ;
Et déclare que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame LEJAY Agnès, receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_50 Demande d'aide pour la classe découverte de l'école de Levet.**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Madame la directrice de l'école de Levet pour une subvention pour deux élèves de Lissay-Lochy scolarisés dans cette école et participant à une classe découverte, d'une semaine à Saint-Germain-sur-Aye. La commune de Lissay-Lochy l'an dernier a versé la somme de 200 euros par enfant scolarisé à Levet et participant à cette sortie de fin de CM2.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la somme et sur l'octroi de la subvention pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, une subvention d'un montant de 200 euros par enfant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_51 SDE 18 : Convention accessibilité de l'Eglise**

Dans le cadre de la loi exigeant la mise en accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite, une première tranche de travaux a déjà été effectuée pour la mise aux normes de la salle des fêtes et la mairie.

Il restait quelques modifications règlementaires dans ces lieux ainsi que pour l'église. Un appui technique peut être réalisé par le SDE 18 et assure ainsi une validité des travaux réalisés en régie.

De ce fait Madame le Maire propose de conventionner avec le SDE18 concernant l'accessibilité de l'église et les modifications citées pour la salle des fêtes (lavabo, place handicapée avec changement de place du logo, bande podotactile devant les entrées...) pour un devis et une assistance technique et administrative et ce pour un montant de 322 euros hors taxes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_52 Renouvellement Contrat Segilog.**

La société Segilog est le fournisseur des logiciels de la finance, de la gestion des ressources humaines, de l'état civil, du recensement militaire et des élections.

Madame le Maire fait part des modalités du contrat. Le contrat est valable pour une durée de trois ans, les tarifs sont les suivants :

Maintenance et formation : 160 € HT par an

Droits de cession : 1440 € HT par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise et ce à l'unanimité le maire à signer le contrat d'une durée de trois ans avec la société Segilog au tarif énoncé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_53 Accord de principe Bouygues Telecom : Installation d'une Antenne.**

La mairie a été approchée par Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne relais.

Pour le moment il ne s'agit que d'un accord de principe pour une étude faite par un sous-traitant le groupe Syscom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité et autorise Madame le maire à signer l'accord de principe avec le groupe Syscom pour une étude de faisabilité qui sera rediscutée en conseil pour acceptation ou pas.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_54 Devis déneigement**

Madame le maire fait part de la possibilité de renouveler le contrat de déneigement. En 2018-2019 la société Palin Espaces Verts est intervenue 3 fois.

Pour l'année 2019-2020 la proposition est de 936.42 euros Hors Taxes, dont un forfait astreinte payable annuellement, un déneigement ainsi que la fourniture de sel par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, le devis D19/01512 de 936.42 euros HT de la société Palin Espaces Verts pour le contrat de déneigement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_55 Bourges Plus - Modification des statuts de l'agglomération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 30 septembre 2019 portant modification des statuts ;

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1^{er} janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, la modification des statuts de l'agglomération ci-dessus citée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_56 Bourges Plus - Pacte financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 Septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 23 Septembre 2019,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée. Celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 Février 2018, la première révision du Pacte.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convenait de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes:

Le Fonds de Concours 4^{ème} Génération :

- Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et 96 603 € en 2020

Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :

- Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021

La participation financière à la construction de la Rcade Nord-Ouest de Bourges :

- Modification de l'échéancier de la participation financière

Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :

- Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2)

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

- Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la révision du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire entre Bourges Plus et ses communes et ce à l'unanimité, la modification des statuts de l'agglomération ci-dessus citée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_57 Bourges Plus - Attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier pour évaluer les incidences financières de l'adhésion Mehun-sur-Yèvre et déterminer le montant de l'attribution de compensation devant revenir à la commune.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 10 octobre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre à 1 772 853 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **2019_58 Bourges Plus - Transfert de la compétence GEMAPI.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI étendue aux prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier dans le cadre d'un complément d'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus au titre de prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 10 octobre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant complémentaire des charges transférées à Bourges Plus à 32 739 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines commissions :

Pas de dates pour de prochaines commissions.

Point d'information - Questions diverses :

- Prévoir une étude pour l'installation de plots routiers à Lochy, suite à l'extinction de l'éclairage public et pour visualiser le rétrécissement de la chaussée.

- Proposition d'un devis pour un dessouchage et enlèvement des souches suite à la coupe des sapins au cimetière. Nous poursuivons la réflexion : dessouchage ou rognage des souches ?

- Attente d'une réponse pour le dossier CAF suite à la demande d'une subvention pour le Jardin Pédagogique.

- Présentation d'un devis d'électricité pour la réparation d'une alarme à la salle des fêtes, et la restauration des boîtiers plus la mise en place d'un signal lumineux dans les toilettes en cas d'incendie pour les personnes sourdes ou malentendantes.

- Achat d'une Scie sur table

- Madame le maire a reçu l'invitation pour la Sainte Barbe de Levet et interroge les élus qui souhaitent y participer.

- Comme l'an passé il est proposé d'accueillir de nouveau les enfants Russes sur notre commune pour un spectacle qui aurait lieu en juillet 2020

Madame MEUNIER Maryse demande à prendre la parole :

Le date des vœux du maire sera le samedi 11 janvier 2020.

Présentation des différents spectacles sélectionnés. Le conseil municipal retient le Petit Monde de Rémy pour un montant de 500 € TTC.

Le repas des anciens sera le samedi 25 janvier 2020. Madame Meunier voit pour le lieu de ce repas.

Séance levée à: 20:50